



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0052**

Acquisition foncière à l'euro symbolique d'une parcelle de 135 m² appartenant à la société Constructic Bois au sein de la Zone d'activités Economique du Bresson, commune de Le Touvet

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite procéder au réaménagement de la rue de l'Abergement située dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Bresson sur la commune de Le Touvet.

Il s'agit d'une opération d'ensemble comprenant la remise à neuf de la voirie, la réalisation de places de stationnement, une création de réseaux, ainsi qu'un aménagement de l'espace public.

Ces travaux d'ensemble nécessitent préalablement l'acquisition d'une partie de parcelle qui sera dédiée au stationnement public de la zone d'activités, cadastrée section AD n°16, d'une surface de 135 m² environ, appartenant à la société CONSTRUC-TIC BOIS sis rue de l'Abergement à Le Touvet.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du tènement à acquérir.

Ce projet répond à un motif d'intérêt général, en sécurisant et améliorant la circulation et le stationnement sur la rue de l'Abergement, située au sein de cette ZAE.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la communauté de communes s'engage à permettre au propriétaire de la parcelle AD n°16 (partie non cédée) de bénéficier de servitudes et de raccordement pour les équipements existants ou futurs liés à l'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition à l'euro symbolique, à laquelle s'ajouteront les charges et frais de géomètre, d'actes et d'éventuels constitution de servitudes. Ces coûts seront à la charge exclusive de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser :

- A acquérir, à l'euro symbolique, la partie de parcelle section AD n°16 d'une surface de 135 m² environ, mentionnée ci-dessus et figurant en annexe, située dans la ZAE du Bresson, sur la commune de Le Touvet ;
- A signer, lui ou son représentant, tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Légende :

- Adresses
- Nom des voies
- Zones d'activités**
- Communautarisée au 01/01/2017
- Parcelle
- Limites communales CCLG

